

Référence courrier : CODEP-CAE-2022-038156

Caen, le 27 juillet 2022

## REAX TRANSPORT

26 Avenue de Thiès  
14000 CAEN

- Objet :** Contrôle des transports de substances radioactives  
Lettre de suite de l'inspection du 26/07/2022 sur le thème du transport de substances radioactives  
Par route
- N° dossier :** Inspection n° INSNP-CAE-2022-0176
- Références :** **[1]** Code de l'environnement, notamment ses articles L. 557-46, L. 592-19, L. 592-22, L. 593-33 et L. 596-3 et suivants.  
**[2]** Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR), version 2021.  
**[3]** Arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres, dit « arrêté TMD ».

Monsieur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) en références concernant le contrôle des transports de substances radioactives, une inspection inopinée a eu lieu le 26/07/2022 sur le site du centre hospitalier universitaire de Caen (14) à votre arrivée en qualité de transporteur - gérant de la société REAX TRANSPORT sur le thème du transport de deux colis radiopharmaceutiques contenant chacun une solution injectable de Fluorodésoxyglucose (<sup>18</sup>FDG)

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

### SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'inspection à caractère inopiné de l'entreprise REAX TRANSPORT réalisée le 26/07/2022 a concerné le contrôle du respect de la réglementation applicable au transport par route de substances radioactives lors de la livraison au service de médecine nucléaire du centre hospitalier universitaire de Caen de deux

colis de type A (UN 2915) contenant chacun une solution injectable de <sup>18</sup>FDG expédié par la société Cis bio international basée à Rennes (35).

L'inspecteur a ainsi pu vérifier les documents de bord, votre qualification en qualité de chauffeur, le marquage, l'étiquetage, l'arrimage des colis, le placardage du véhicule ainsi que la présence du lot de bord dans le véhicule.

A la suite de cette inspection, il apparaît que les conditions de transport des colis étaient très satisfaisantes. Vous êtes apparu parfaitement informé des risques induits par les opérations de transport.

Aucun écart nécessitant une demande d'action à traiter en priorité n'a été mis en évidence lors de l'inspection.

## **I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT**

Néant

## **II. AUTRES DEMANDES**

### **Conditions d'arrimage du colis**

*Le chapitre 7.5.7.1 de l'ADR dispose que les colis contenant des marchandises dangereuses doivent être arrimés par des moyens capables de retenir les marchandises (tel que des sangles de fixation, des traverses coulissantes, des supports réglables) dans le véhicule de manière à empêcher pendant le transport tout mouvement susceptible de modifier l'orientation des colis ou d'endommager ceux-ci.*

L'inspecteur a relevé que les conditions d'arrimage étaient satisfaisantes. Toutefois, les consignes d'arrimage étant uniquement accessibles via votre espace de stockage de partage de fichiers sur internet et en l'absence de réseau internet disponible au niveau de la zone de déchargement des colis, elles n'ont pas pu être présentées à l'inspecteur.

**Demande II.1 : Me communiquer les consignes d'arrimage.**

## **III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE RÉPONSES**

Observation III.1 : L'inspecteur a relevé l'absence de mention du nom et du prénom de l'expéditeur sur les deux déclarations d'expéditions au niveau de de la partie relative à l'engagement de l'expéditeur.

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois**, et **selon les modalités d'envois figurant ci-dessous**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN ([www.asn.fr](http://www.asn.fr)).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

**L'adjoint au chef de division,**

**Signé par**

**Jean-Claude ESTIENNE**